

- Art. 8 Licences :
La licence de tout tireur participant devra être enregistré sur le site « licences » (vérifications effectuées la veille).
- Art. 9 Blasons :
Pour la fête des jeunes, les minimales devront porter le blason bleu.
- Art. 10 Les POUSSINS participent à des rassemblements SABRE et FLEURET selon calendrier, sans classement général COUPE. La formule de ces rassemblements, est laissée à l'initiative des clubs organisateurs qui la préciseront dans la feuille de route. Le club organisateur aura en charge la remise d'un diplôme ou d'une attestation de participation à chaque participant. Leur formule en championnat de la Réunion ne change pas.
- Art. 11 Scratch : Le Directoire technique et comité d'organisation déclarent le scratch après l'heure d'appel de la catégorie du tireur. A ce moment aucune inscription ne sera plus acceptée.

- Art. 12 Horaires :

COUPE FLEURET

8H30: Inscription des catégories MINIMES et SENIORS
9H30: Inscription des BENJAMINS et VETERANS, CADETS,
12h30: Inscription des catégories POUSSINS et PUPILLES

COUPE et CHAMPIONNAT INDIVIDUEL SABRE et CHAMPIONNAT FLEURET:

8H30: Inscription des BENJAMINS, CADETS et VETERAN.
10h30: Inscription des catégories MINIMES
11h30: Inscription des catégories SENIORS
12h30: Inscription des catégories POUSSINS et PUPILLES.

COUPE et CHAMPIONNAT INDIVIDUEL EPEE :

8H30 : Inscription et contrôle des BENJAMINS (avec Pupilles), CADETS et VETERANS
10H30 : Inscription et contrôle des catégories MINIMES et SENIORS
Scratch et début des épreuves 30 minutes après le début de l'inscription.

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES:

AUX TROIS ARMES :

13h30 : Réception des éventuelles modifications au sein des équipes et inscription des arbitres par la commission d'arbitrage.
14h00 : Appel et contrôle des équipes complètes TOUTES CATEGORIES.
Scratch et début des épreuves 30 minutes après le début du contrôle

- Art. 13 Tenue :
Tenue réglementaire, veste et culotte (350N), cuirasse de protection (350N) jusqu'à benjamins inclus et (800N) pour les plus grands, gant recouvrant la manche sur la moitié de l'avant bras, mi-bas remontant sous le pantalon, celui-ci recouvrant le genou jusqu'au haut du tibia. Les cheveux longs doivent être attachés.
Au fleuret, la cuirasse électrique doit être à la bonne taille (épaules et crêtes iliaques).

- Art. 14 Caractéristiques des armes :

LA POIGNEE ORTHOPEDIQUE EST INTERDITE aux petites catégories jusqu'a Pupilles inclus.		
---	--	--

Poussins :	FLEURET	0 = lame de 77 cm coquille de 8,5 cm
Pupilles et benjamins :	FLEURET	2 = lame de 82 cm coquille de 10 cm
Minimes et plus :	FLEURET	5 = lame de 90 cm coquille de 12 cm

Pupilles :	EPEE	2= lames de 82 cm coquille de 11,5 cm
Benjamins :	EPEE	2 = lame de 82 cm coquille de 11,5 cm
Minimes et plus :	EPEE	5 = lame de 90 cm coquille de 13,5 cm

Poussins :	SABRE	0 = lame de 77 cm coquille de 8,5 cm
Pupilles et benjamins :	SABRE	2 = lame de 82 cm coquille de 12,5 cm
Minimes et plus :	SABRE	5 = lame de 90 cm coquille de 14 cm

Par choix tactique, les tireurs sont autorisés à choisir une lame plus courte

- Art. 15 Matériel :
Les poussins tirent à lames ordinaires. Matériel électrique à partir de PUPILLES
Chaque tireur étant responsable de son matériel, il se verra infliger les sanctions prévues au règlement de la F.F.E. au cas où son matériel ne fonctionnerait pas ou serait non conforme.
Cependant, les arbitres devront être plus indulgents (avertissement initial verbal) avec les poussins et pupilles dont le matériel appartient aux clubs.

- Art. 16 Formule COUPE et CHAMPIONNAT INDIVIDUEL :
SABRE et EPEE: Un tour de poules puis tableau d'élimination directe.
La troisième place ne sera pas tirée en coupe (mais le sera en championnat).
FLEURET: deux tours de poules puis tableau d'élimination directe en tirant toutes les places.
En cas de mixité (sexe et/ou catégorie), un tri sera effectué après les poules pour constituer les tableaux d'élimination directe. Les filles intégrées dans le tour de poules auront le choix (avec consultation du directoire technique et de leur

maître d'armes), en plus de leur tableau féminin, de continuer ou pas dans le tableau masculin. Pour la coupe, si un classement féminin existe, elles seront néanmoins retirées du classement général masculin.

En fonction de l'effectif dans certaines armes, le club organisateur pourra adapter les formules, Toutefois ces adaptations devront être prévues dès la feuille de route et ne devront pas influencer le classement général.

Poules et tableaux :

La constitution des poules se fera en fonction du classement de l'année précédente pour la première épreuve puis du classement actualisé pour les suivantes. (Elle est labyrinthique)

Les mixtes et les surclassés seront classés après ceux de la catégorie, en fonction de leurs points.

Le classement du tableau d'élimination directe tiendra compte du classement à l'issue des poules.

Pour les poussins en Coupe, le classement final de la compétition se fera à l'issue de ces 2 tours de poules.

Remarque : Un championnat devant désigner le meilleur de l'année dans la catégorie, il n'y aura pas de mixage de catégories afin de ne pas fausser le classement.

Art. 17 Formule CHAMPIONNAT PAR EQUIPES :

- La compétition équipe est gérée manuellement par le club organisateur.

- Tableau d'élimination directe jusqu'à la finale. La troisième place sera tirée.

En fonction du nombre d'équipes (3 équipes), une poule unique sans tableau sera constituée pour assurer un minimum de 2 matchs par équipe.

- Les équipes seront initialement classées par rapport aux points acquis par les trois tireurs le mieux classés qui la composent, à la coupe de la Réunion : (tireur X = 36 pts + Y = 14 pts + Z = 4 pts soit 54 pts).

- En cas d'équipe avec élément surclassé, ce tireur n'apportera aucun point à son équipe sauf s'il a été classé dans la catégorie de son équipe au cours de la saison. (ex: 40 pts en minime, 5 pts en cadets => le minime apporte 5 pts à l'équipe cadets). De même dans le cas d'une équipe mixte, la ou les tireuses n'apportent que les points obtenus chez les garçons dans la saison.

Art. 18 Assauts :

COUPE et CHAMPIONNAT INDIVIDUEL:

	<u>POULES</u>	<u>TABLEAU</u>
Poussins / Pupilles	4 T / 3 mn	6 T / 2x2 mn
Benjamins	4 T / 3 mn	8 T / 2x2 mn
Minimes	5 T / 3 mn	10 T / 2x3 mn
Cadet/Juniors/Seniors/Vétérans	5 T / 3 mn	15 T / 3 x 3 mn
Vétérans	5 T / 3 mn	10 T / 2 x 3 mn

Une pause d'une minute est accordée entre chaque reprise (30 secondes pour les poussins, pupilles et benjamins). Les tireurs sont alors autorisés à recevoir les conseils de l'entraîneur. A la fin du temps réglementaire, celui qui a mis le plus de touches a gagné. Celui qui arrive au nombre de touches prévues avant la fin du temps a gagné.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour « mort subite », l'arbitre procède au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match au cas où l'égalité persisterait après la minute.

Sabre, le premier des 2 tireurs arrivant au score de 8, 1 mn de repos, à 6 pour les assauts en 10.

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES:

MATCH : Touches et durée en fonction de la catégorie.

- PO et PU : relais en 27T (9x3T et 3mn/match)
- BEN et MIN : relais en 36T (9x4T et 3mn/match)
- CAD, JUN, SEN et VET : relais en 45T (9x5T et 3mn/match)

Art. 19 Barèmes :

Chaque épreuve de la « coupe de la Réunion » a pour coefficient 1.

Un barème commun de cotation est appliqué après chaque étape :

1 ^{er} = 18 pts	- 5 à 8 ^{ème} =	9, 8, 7 et 6 pts
2 ^{ème} = 14 pts	- 9 à 16 ^{ème} =	4 pts
3 ^{ème} et 4 ^{ème} = 11 pts et 10 pts	- au delà de 16 ^{ème} =	2 pts

Le championnat de la Réunion applique la grille spécifique ci-après :

1 ^{er} = 25 pts	-5 à 8 ^{ème} =	9 pts
2 ^{ème} = 20 pts	- 9 à 16 ^{ème} =	6 pts
3 ^{ème} = 16 pts	- au delà de 16 ^{ème} =	3 pts
4 ^{ème} = 13 pts		

Les points individualisés des coupes, cumulés à ceux du championnat individuel (coefficient 1.5), en conservant les 4 meilleurs résultats, détermineront le vainqueur des coupes aux 3 armes.

Art. 20 Arbitrage :

Les matches seront dirigés par des arbitres répertoriés par la C.R.A, ils appliqueront le règlement international.

Les arbitres seront convoqués par le responsable de la commission d'arbitrage qui fournira la liste au directoire technique le jour de l'épreuve.

Tous les clubs devront présenter un arbitre par tranche de 5 tireurs présentés dans la catégorie minimes et supérieures (hors handisports). Dans le cas où le nombre d'arbitres présentés n'est pas suffisant, le club ne pourra présenter que le nombre de

tireurs correspondant aux nombres d'arbitre présentés. Néanmoins le Directoire Technique pourra décider de laisser les tireurs s'inscrire si la non présentation d'arbitre est lié à un cas de force majeure.

L'arbitrage avertira puis sanctionnera l'attaque en passe avant ou en courant en Po-Pu-Ben, ainsi que le jeu désordonné et violent.

L'arbitre sanctionnera l'utilisation du bras non armé et la substitution de la surface valable, tête baissée, sauts, postures dangereuses au cours de la phrase d'armes.

L'arbitre est responsable de l'ordre et de la sécurité directe et indirecte sur et autour de la piste.

Art. 21 **RECLAMATIONS :**

Les éventuelles réclamations sont formulées par le tireur qui se sent lésé sauf en poussin, pupille et benjamin où l'entraîneur pourra se substituer au tireur.

L'arbitrage n'étant pas une science exacte mais un acte humain, il est rappelé aux tireurs et techniciens qu'il existe deux types de réclamations :

a) Sur les fautes d'appréciation ou d'interprétation de l'arbitre : Décisions non discutables

C'est au tireur qui se sent lésé de changer son jeu qui paraît mal interprété par l'arbitre.

Ex : Si une parade riposte est interprétée comme étant une contre attaque, il n'y a rien à redire.

b) Sur les fautes de non application des règles : Décisions discutables

C'est au tireur de faire immédiatement appeler le Directoire Technique qui juge les faits.

Ex : L'arbitre donne la contre attaque valable alors que l'attaque simple directe est non valable, il y a non application de la convention donc « faute de l'arbitre ».

Art. 22 **Arrêt du match :**

Un seul arrêt de dix minutes, à partir de l'avis du médecin ou de son représentant, est autorisé en cas de malaise ou de blessure. En cas de récurrence pour le même traumatisme, le tireur sera déclaré forfait.

Art. 23 **Cahier des charges d'organisation :**

Le club organisateur s'engage à respecter les points suivants: (OBLIGATOIRES)

- 1) Le club organisateur s'engage à effectuer les démarches auprès de son service des sports suffisamment à l'avance pour obtenir en priorité le gymnase le mieux adapté à la compétition (accès, services, espace, ...).
- 2) Avant la compétition, 2 semaines avant, il précise le nom du responsable informatique pour la compétition et celui du contact pour les inscriptions cf mode opératoire de gestion des compétitions.
- 3) Il mobilise l'ensemble de ses techniciens pour l'organisation et le suivi de la compétition en particulier pour le championnat par équipes géré manuellement sans assistance informatique.
- 4) Il s'assure de la présence d'un membre de la commission d'arbitrage, à défaut, il nomme un dirigeant gestionnaire des arbitres de la compétition. En début de compétition, il s'assure de la mise en place du directoire technique
- 5) Il désigne l'un de ses adhérents pour enregistrer les inscriptions
- 6) Pour la compétition, il prévoit trois emplacements (tables et chaises):
 - Un pour les inscriptions.
 - Un pour le matériel informatique de ligue avec branchement électrique.
 - Un pour la gestion des arbitres.
- 7) Pour la compétition, il s'assure de la mise à disposition de l'équipement suivant:
 - chronomètres, jauges et pesons ainsi que planchettes et stylos (une partie fournie par la LRE, à vérifier).
 - Brassards ou signes distinctifs pour arbitres et organisation.
 - 8 pistes tracées, équipées et fonctionnelles, le matériel de ligue et du club n'étant pas suffisant, chaque club doit mettre à disposition au moins une piste électrique en état de marche (testée). Le matériel de ligue doit être récupéré et testé au moins une semaine AVANT la compétition (ou à la compétition précédente).
 - Sonorisation : prévoir au moins un micro
- 8) Il gère une buvette où les tireurs et accompagnateurs trouveront boissons et nourriture toute la journée en quantité suffisante, aux horaires des pauses et à prix raisonnables.
- 9) Il s'assure de la présence de la trousse médicale de la Ligue et s'assure que les services de première urgence peuvent être mobilisés en cas de problème.
- 10) Il assure les actions de communications avant et après la compétition.

Art. 24 **Directoire technique :**

Il est composé d'un cadre technique du club organisateur qui désigne deux autres personnes qualifiées :

Il fait respecter le règlement (art.505 de la FIE). Il juge et prend toutes décisions sur les cas qui relèvent de la technique et de l'arbitrage et peut demander avis au président de la CRA. Il est souverain de ses décisions.

Il est appelé par le tireur ou par son entraîneur pour les benjamins et plus petits.

Art. 25 **Comportement :**

Tout manquement aux règles déontologiques de notre discipline sera sanctionné par le directoire technique sur appel de l'arbitre. Le règlement FFE sera appliqué pour les actes disciplinaires : carton noir, commission de discipline.

Il est rappelé qu'une attitude digne et correcte doit régner pendant la compétition, sur et en dehors de la piste.

Art. 26 **Tout participant à la coupe et au championnat de la Réunion accepte l'application du présent règlement. Tout club affilié à la LRE s'engage à respecter le présent règlement et à le diffuser à ses adhérents.**